



ARRÊTÉ N° 2026-006

Portant, à titre temporaire, interdiction de la circulation
VC n°2, Route de Puychâteau
(annule et remplace l'arrêté 2026-003)

Le Maire de la commune de SAINTE FEYRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 ; R 110-2 ; R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée le 04/02/2026 par la société COLAS-LA BRIONNE située à TSA 70011 chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX d'effectuer des travaux de réfection de voirie à partir du 02/03/2026 pour une durée de 60 jours ;

VU l'arrêté n° 2026-006 du 9 février 2026, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU les articles n° 30 §5 et 31 de l'arrêté précité donnant délégation en matière de gestion du Domaine Public à Monsieur Jean-Michel BLOIS, responsable de l'Unité Territoriale Technique de GUERET.

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Unité Territoriale Technique de GUERET.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire procéder à la réfection de la voirie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la route et des employés de la COLAS lors des travaux ;

ARRÊTE :

Article 1er. À compter du lundi 2 mars 2026, 8 heures pour une durée de 60 jours, la VC n°2, route de Puychâteau, sera interdite à la circulation depuis le rond-point jusqu'à l'intersection avec la rue de la croix.

L'accès aux commerces sera maintenu. L'accès sera également maintenu pour les riverains, les services publics et les services de secours ;

Article 2. En raison des restrictions qui précèdent, une déviation sera mise en place route de Saint-Laurent puis rue de la croix. La société COLAS devra procéder à la mise en place, en amont du rond-point "de la paix", sur les 3 embranchements circulés, de panneaux type KD42 présignalant aux usagers que la VC "de Puychâteau" est barrée avec déviation par la RD n° 4.

Article 3. La société COLAS aura la charge de la signalisation du chantier, de jour et de nuit. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.


La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. M. le Maire de Sainte-Feyre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINTE-FEYRE, le 26 février 2026.

Le Maire,


Franck RÉJAUD



publié le 27/02/26